

**ARRÊTÉ D'OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE
BEAUREPAIRE
DP N°038 034 26 10095**

Le Maire de la Commune de BEAUREPAIRE

VU la demande de déclaration préalable déposée le 7 juillet 2026 par Madame CAMMILLERI Giovanna demeurant 62 impasse du Merle Siffleur 38270 BEAUREPAIRE,
VU l'objet de la déclaration :

- Véranda et pergola
- sur un terrain sis 62 impasse du Merle Siffleur (38270), cadastré ZM 769

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
VU l'article L 421-7 du Code de l'Urbanisme,
VU l'article L 422-1 relatif aux communes décentralisées,
VU le Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire approuvé le 22/06/2004, modifié le 14/12/2010, révisé le 24/04/2023, et mis à jour le 19/06/2023,
VU l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la salubrité et à la sécurité publique,
VU le permis d'aménager « Au merle siffleur » n° PA 038 034 23 10001 accordé en date du 25/05/2023,

CONSIDERANT que le projet, situé en zone UD du PLU, consiste en la construction d'une véranda et d'une pergola,

CONSIDERANT que l'article UD 11 du règlement du lotissement « Au merle siffleur » impose que les toitures doivent être de teinte rouge nuancée conformément au nuancier communal,
CONSIDERANT que le projet prévoit une toiture en panneaux de teinte ardoise avec vitrage,

CONSIDERANT que l'article UD 11 du règlement du lotissement « Au merle siffleur » impose que les toitures doivent avoir une pente comprise entre 30 et 60 %,
CONSIDERANT que le projet prévoit une pente de 11°, soit l'équivalent d'une pente d'environ 19 %,

CONSIDERANT de ces faits que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article UD 11 du règlement du lotissement,

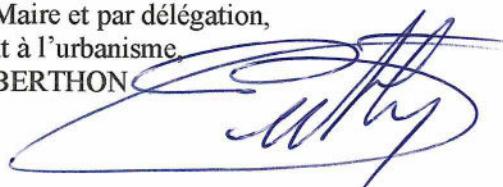
ARRETE

Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée.



A BEAUREPAIRE, Le 30 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à l'urbanisme,
Patrick BERTHON



AFFICHAGE EN MAIRIE DE L'AVIS DE DEPOT DE LA DEMANDE LE : 7 juillet 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

TRANSMIS EN SOUS PREFECTURE LE : 31 JUL. 2026

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
